

**Augmentation de la capacité de fabrication de support de culture  
sur la commune de Criquetot-sur-Ouille (76760)**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **mardi 30 mai 2023 à 09h00** au **lundi 19 juin 2023 à 17h00** soit pour une durée de 21 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale pour augmenter la capacité de fabrication de support de culture sur la commune de Criquetot-sur-Ouille (76760)

Le projet est présenté par la société Biotéro, dont le siège social se situe 11 chemin de Yemanville - 76760 Criquetot-sur-Ouille.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès des gérants à : M. Samuel MAGLOIRE au 02 35 95 14 78 ou 06 20 62 91 42 - Mme Marie MAGLOIRE au 02 35 95 14 78 ou 06 09 05 98 83 ou enfin à : [biotero@orange.fr](mailto:biotero@orange.fr)

Madame Bénédicte LAPIERRE, ingénieure territoriale, syndicat mixte des bassins versants du Dun et de la Veules, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Monsieur Jean-Bernard BEHETS, ingénieur conseil judiciaire, est désigné en qualité de suppléant à la commissaire enquêtrice.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Criquetot-sur-Ouille, 299 rue de l'Avenir (76760), siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Politiques publiques – Environnement et prévention des risques) ou : <http://biotero76760.enquetepublique.net>

Le dossier est aussi consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr)** en précisant en objet « *demande de rendez-vous pour dossier d'enquête Biotéro* » ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier, en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : Amfreville-les-champs, Berville-en-caux, Grémonville , Lindebeuf, Ouville-l'abbaye , Yerville, Yvecrique.

La commissaire enquêtrice assure trois permanences en mairie de Criquetot-sur-Ouille, afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants : **mardi 30 mai 2023 de 09h00 à 12h00 (ouverture), lundi 12 juin 2023 de 16h00 à 19h00, lundi 19 juin 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture).**

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

**Les observations et propositions peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :**

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : [biotero76760@enquetepublique.net](mailto:biotero76760@enquetepublique.net)
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://biotero76760.enquetepublique.net>
- 3) par courrier en mairie de Criquetot-sur-Ouille en précisant que ce dernier est adressé à "Mme la commissaire enquêtrice - EP Biotéro"
- 4) sur le registre papier disponible en mairie de Criquetot-sur-Ouille aux jours et heures d'ouverture au public

***Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.***

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont consultables en mairies de Criquetot-sur-Ouille, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.